

Envoyé en préfecture le 30/05/2023
Reçu en préfecture le 30/05/2023
Affiché le **30 MAI 2023**
ID : 029-200054724-20230523-DE2023_078A-DE



CIAS du Cap-Sizun
17, rue Lamartine - BP8
29 770 AUDIERNE



MAIRIE D'AUDIERNE
12 Quai Jean JAURES
29770 AUDIERNE

Convention de partenariat dans le cadre de la mise à disposition de locaux de la commune d'Audierne à l'antenne locale des Resto du Cœur

Vu la délibération xxxx en date du xxxx de la commune d'Audierne,

Vu la délibération xxxx en date du xxxx du CIAS du Cap Sizun,

Entre

La commune d'Audierne, 12 quai Jean Jaurès – 29770 AUDIERNE, représentée par Monsieur Gurvan KERLOC'H, Maire de la Commune

Et

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Cap Sizun, 17, rue Lamartine – BP8- 29770 AUDIERNE, représenté par Gilles SERGENT, Président du CIAS

Contexte et objet de la convention

La commune d'Audierne a réhabilité un local situé 4 rue Emile Combes 29 770 AUDIERNE pour le mettre à disposition à titre gratuit de l'antenne locale de l'association départementale « **LES RESTAURANTS DU CŒUR DU FINISTERE– AD 29** », siégeant au 27, rue de la Mairie 29590 à ST SEGAL, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Préfecture, le 05 février 1986, sous le n° RNA W292000087, dûment représentée par Monsieur Loïc Spagnol, Président et Responsable Départemental de l'Association, agissant par délégation de compétence du Conseil d'administration de l'Association, conformément à sa délibération du 26 septembre 2022

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre la Commune d'Audierne et l'association des Restaurants du Cœur.

Le local situé à Audierne est le seul pour l'association des Restaurants du Cœur sur l'ensemble du territoire du Cap Sizun. L'association accueille des bénéficiaires provenant de l'ensemble des communes du Cap Sizun.

La présente convention fixe les modalités de prise en charge des fluides du local des Restaurants du Cœur par le CIAS du Cap Sizun.

Participation financière

La participation financière du CIAS pour la prise en charge des fluides du local des Restaurants du Cœur d'Audierne sera versée annuellement sur présentation d'un titre de recettes et dans la limite de 3 000 €, tant que la convention relative à la mise à disposition du local par la commune d'Audierne à l'association des Restaurants du Cœur est en vigueur,

Modifications des clauses de la convention

La présente convention fera l'objet d'une évaluation annuelle par les parties.
Toute demande de modification des clauses contenues dans la convention, sera faite au préalable deux mois avant sa mise en place, par lettre recommandée avec accusé de réception. Un avenant sera nécessaire pour entériner la modification, sous réserve de l'accord des 2 parties.

Durée et résiliation de la convention

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 12 mois.
La convention est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard trois mois avant l'expiration de chaque période.

Fait à :

Le :

Le Président du CIAS du Cap Sizun

Le Maire d'Audierne